

# Réunion du Conseil Municipal du 04 Mai 2015

Le Conseil municipal de Bellentre légalement convoqué, s'est réuni le 04 mai à 19 heures à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony FAVRE, Maire.

**Présents** – MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1<sup>er</sup> adjoint, Roland RICHERMOZ 2<sup>ème</sup> adjoint, Marie-Suzanne GROETZINGER, 3<sup>ème</sup> adjointe, Maryse BUTHOD 4<sup>ème</sup> adjointe,

MM. Yann ALLAIN, Didier ANXIONNAZ, Jérémy BORNAND, Valérie FERRARI, Isabelle GIROD-GEDDA, Emmanuel GIROND, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, conseillers municipaux.

**Absents excusés** – Francis DANCRE (pouvoir à R. RICHERMOZ), Sylvie EMPRIN (pouvoir à I. GIROD-GEDDA)

**Date d'envoi de la convocation** : 24 avril 2015

**Ouverture de séance** : 19 h 05

**Clôture de séance** : 22 h 20

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Suzanne GROETZINGER, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBINNEN, directrice générale des services, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des séances des 31 mars et 13 avril 2015, sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- ✎ Projet de micro-centrale (Nant Bénin)
- ✎ Bilan Cinéma
- ✎ Délégations du Maire (Finances/urbanisme/contentieux/foncier/...)
- ✎ Convention avec le TDL (Territoire Développement Local = Ex-DDE) (Passages piétons)
- ✎ Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal
- ✎ Approbation du règlement intérieur du cimetière et présentation du futur projet du cimetière
- ✎ Modification du règlement intérieur du conseil municipal
- ✎ Attribution des subventions 2015
- ✎ Présentation des dossiers d'urbanisme en cours (DP/PC....) et transactions foncières
- ✎ Mise en demeure d'acquiescer ou de renoncer à l'Emplacement Réservé N°24
- ✎ Information AG VVF
- ✎ Information Label Famille Plus – travaux
- ✎ Organisation au sein du conseil municipal
- ✎ Retour sur l'enquête portant sur le bulletin municipal

## PREAMBULE

Monsieur le Maire remercie pour sa présence ce soir Monsieur Philippe DAVID, Directeur des Services Techniques, qui va présenter trois points inscrits à l'ordre du jour, et indique qu'afin de ne pas le retenir trop longuement, l'ordre de passage des dossiers évoqués dans l'ordre du jour sera modifié en conséquence et comme suit :

- Exposé du projet de micro-centrale (Nant Bénin)
- Règlement intérieur du cimetière avec présentation du projet des travaux du futur cimetière
- Convention avec le TDL (passages piétons)

Monsieur le Maire, avant de laisser la parole à M. DAVID, indique qu'Emmanuel GIROND arrivera en cours de Conseil Municipal et que compte tenu de la modification de l'ordre de passage des points visés à l'ordre du jour, il ne pourra prendre part aux deux délibérations ci-dessus citées.

### **1** PROJET DE MICRO-CENTRALE (NANT BENIN)

Philippe DAVID rappelle que le dossier de présentation du projet de micro-centrale sur le Nant Bénin présenté par VOLTALIA a été envoyé aux conseillers préalablement à la séance de ce soir. Il expose les grandes lignes du projet et indique que selon lui ce projet n'est pas encore complètement ficelé car, lorsqu'il a reçu les initiateurs dudit projet, ils ont expliqué être partis, comme hypothèse de départ, sur des valeurs de débit d'eau de 300 l/s en étiage, alors que lors des mesures faites par les services techniques il n'a été mesuré que 20 l/s ; d'où un écart très important.

Il explique en outre que pour pouvoir approfondir leur étude, ils ont besoin d'un accord favorable de principe du conseil municipal.

Au départ, ils souhaitaient installer cette micro-centrale sur le Ponthurin, sans savoir qu'il en existait déjà une, et du coup ils ont choisi le Nant Bénin, avec une prise d'eau vers le pont des Bauches et il serait souhaitable que le réservoir soit également situé sur le territoire de Bellentre.

Il est annoncé un revenu pour les collectivités de Bellentre et de Peisey-Nancroix, à répartir en fonction de l'assiette des équipements sur chacune des communes d'environ 70 000 €.

Il indique que deux trajets de conduites forcées sont envisagés et donc à étudier.

Ils seront soumis également aux contraintes de la Police de l'eau.

Les conseillers se prononcent favorablement au principe d'un projet de micro-centrale par 14 voix pour (1 absent : Emmanuel GIROND)

Anthony FAVRE indique qu'il faudra rester vigilant pour que cela ne puisse pas bloquer à terme la possibilité de disposer d'eau pour de futurs projets de développement, ressource en eau dont on se priverait via cette ponction en dans le Nant Bénin.

Philippe DAVID ajoute qu'il faudra bien étudier la viabilité du projet pour ne pas se retrouver avec une conduite forcée non exploitée dans le paysage.

## **2** BILAN CINEMA

Arrivée d'Emmanuel GIROND au début de la présentation du Bilan du Cinéma.

Une saison d'hiver qui a débuté le 17 décembre 2014 pour se terminer le 23 avril 2015.

Léger fléchissement de la fréquentation sur la saison (-3%) que l'on peut expliquer surtout par un mauvais début de saison (vacances de Noël) et par des soucis au niveau de la programmation des films par notre programmeur (très peu de films pour enfants proposés malgré nos demandes et nos relances) ; d'où une légère baisse du chiffre d'affaire.

Demande de la projectionniste d'étudier la possibilité de passer des films en 3D ; coût estimé entre 10 000 € HT et 16 000 € HT en fonction de l'option choisie → voir si cela amènerait plus de spectateurs ?

Compte tenu du label Famille plus sur la station, le cinéma avait investi dans des réhausseurs de sièges pour les enfants et s'est doté cette année d'un réhausseur pour les toilettes également

Comme indiqué supra, des problèmes cette année sur la programmation des films que nous impose le programmeur, avec comme constat très peu de films d'animation pour enfants (seulement 4 proposés sur toute la saison).

Les séances proposées en après-midi lors de très mauvais temps n'ont pas vraiment eu de succès avec seulement 4 spectateurs en moyenne par séance.

Quelques programmations en version originale sous-titrée ont réussi à réunir une dizaine de spectateurs par séance.

Pas de demande ou de réclamation particulières cette année concernant les tarifs, sauf peut-être une demande de tarif spécial « sénior ». Demande non retenue par le conseil municipal.

Comparaison faite avec les tarifs pratiqués alentour, le cinéma se situe dans les tarifs les moins onéreux.

Des pistes de réflexion sont à l'étude pour améliorer encore la fréquentation.

## **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE**

### **1** URBANISME

Monsieur Roger POUSSIN, porteur de la délégation expose les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

<i>CM du 04 Mai 2015</i>		
<i>DIA</i>		
<b>DATE DE DEPOT</b>	<b>Superficie du bien en m<sup>2</sup></b>	<b>NATURE ET ADRESSE DU BIEN</b>
02-avr	50 m <sup>2</sup>	2 apt - Le Joker - les Coches
13-avr	68 m <sup>2</sup>	2 apt - Le Joker - les Coches

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1** CONVENTION AVEC LE TDL CONCERNANT LES PASSAGES PIETONS

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu le 11 avril dernier un courrier du TDL concernant les passages piétons le la commune situés hors agglomération, dans lequel il est mentionné que lesdits passages, bien qu'en général créés par les communes, relèvent de la compétence du Département et engage de ce fait sa responsabilité.

Il ressort du dernier recensement effectué par le Département qu'un seul passage piéton est concerné sur le territoire communal et indique qu'une convention d'occupation du domaine public doit être établie entre la Commune et le Département. Cette dernière permet, comme tout aménagement communal ou intercommunal sur routes départementales, de transférer l'entretien de l'aménagement à la Commune ou à la structure intercommunale.

Il présente aux conseillers le projet de convention à intervenir et rappelle que les travaux d'entretien du passage piéton conservé seront à la charge de la collectivité.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 14 – Pour : 14 (1 absent en début de Conseil: Emmanuel GIROND)*

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment ladite convention.

Philippe DAVID indique cependant que ce passage piétons n'existe que du fait de la présence d'un arrêt de bus, et que dès lors, il semblerait logique, comme il est situé hors agglomération que son entretien incombe au Conseil Général et non à la Commune.

Anthony FAVRE demande à Philippe DAVID de se renseigner sur ce point avant de signer la convention.

**② CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait déjà été abordé lors du conseil municipal du 13 avril mais que le vote avait été reporté car les conseillers n'avaient obtenu toutes les réponses à leurs questions ce soir-là. Depuis, un complément d'informations, notamment la copie d'un courrier émanant de l'Officier du Ministère Public (OMP), leur a été transmise.

Il indique également qu'à l'oral il lui a été confirmé qu'en mode « portable » il n'y avait pas de réglementation spécifique pour les caméras portatives ; un courrier a été adressé pour obtenir une réponse écrite à l'OMP, mais ce dernier étant en congé, aucune réponse n'a encore été reçue à ce jour. Il a de même été confirmé à l'oral par d'autres police municipales utilisant ce procédé ainsi que par la CNIL qu'il n'existait pas de réglementation spécifique... nous attendons donc des écrits de confirmation en ce sens.

Isabelle GEDDA indique qu'en lisant le courrier du Tribunal de Police elle a compris qu'au 1<sup>er</sup> avril il était uniquement nécessaire de mettre en place une régie mais que le fonctionnement peut rester inchangé par rapport à avant.

Anthony Favre indique avoir eu une mauvaise interprétation de ce courrier.

Anthony FAVRE lui répond que le fonctionnement utilisé jusqu'alors était, lors d'une verbalisation, d'apposer sur le pare-brise des contrevenants le PV, tout en gardant la souche dans le carnet. Le contrevenant avait alors connaissance de l'infraction et la réclamation était possible. En cours et en fin de saison, l'OMP récupérait tous les talons et vérifiait si les paiements des contraventions avaient été honorés et en cas de contestation revenait vers les services de Police Municipale concernés pour obtenir des renseignements complémentaires ; aujourd'hui, ceci n'est plus possible.

Aujourd'hui deux solutions s'ouvrent à nous :

- soit nous passons à l'électronique et le PV part en direct, mais sans trace, ce qui n'est pas forcément bien selon lui car en matière de stationnement notamment, le but est d'éviter que le contrevenant ne recommence, d'où sa volonté d'informer par un « papillon » sur le pare-brise qu'une infraction a été commise et un PV dressé, mais cela simplifie considérablement la gestion administrative des infractions,
- soit nous gardons le carnet à souches mais comme nous n'avons plus le droit de renvoyer le carnet, il va falloir faire une double saisie dans un logiciel qui certes est gratuit mais qui demandera cinq à dix minutes de doublon et de retraitement par PV.

Il explique que la Préfecture alloue aujourd'hui des subventions aux communes pour les inciter à s'équiper et à passer au système électronique.

Isabelle GEDDA demande si un ASVP pourra verbaliser avec ce type d'appareil ?

Anthony FAVRE lui répond que oui.

Isabelle GEDDA demande alors s'il faudra acheter un seul appareil pouvant être utilisé par le gardien de police et l'ASVP, ou plusieurs.

En l'absence d'information précise sur ce point, Anthony FAVRE répond qu'une recherche sera faite et une réponse apportée dès que possible à cette question.

Yann ALLAIN indique qu'il faudra s'interroger sur la nécessité d'un contrat de maintenance de cet appareil.

Emmanuel GIROND demande si le stock des carnets à souches est actuellement important, auquel cas il faudrait peut-être les terminer avant.

Anthony FAVRE lui répond qu'il n'y a pas de stocks puisqu'on ne parle que de stationnement.

Emmanuel GIROND demande à nouveau la confirmation qu'un simple ASVP puisse se servir de l'appareil.

Anthony FAVRE répond par l'affirmative puisqu'un ASVP est justement habilité à constater les nuisances, les infractions en matière d'urbanisme ainsi que les infractions au stationnement.

Patricia MARCHAND-MAILLET intervient et indique que c'est de toute façon l'assermentation qui donne leurs « pouvoirs » aux ASVP.

Isabelle GEDDA et Maryse BUTHOD indiquent qu'il n'y a pas d'urgence selon elles à mettre en place ce dispositif électronique.

Anthony TRESALLET répond qu'aujourd'hui on dispose de subvention pour diminuer d'un tiers quasiment le prix d'achat de l'appareil et ne comprend donc pas ce qui les dérange.

Yann ALLAIN indique qu'il existe même des applications pour Smartphones mais que dans de tels cas la collectivité est tenue de mettre à disposition des agents des téléphones « dernière génération ».

Anthony FAVRE rappelle qu'il s'agit de procès-verbaux, actes officiels et qu'il faut respecter certains process.

Isabelle GEDDA réaffirme qu'il n'y a pas d'urgence.

Yann ALLAIN souhaite indiquer que nous ne sommes pas sur des montants de 20 000 € mais d'environ 1 000 €.

Isabelle GEDDA souhaite plutôt la prévention à la verbalisation et soutient de nouveau qu'il n'y a pas d'urgence. Elle indique en outre que le problème réside dans la façon dont cela a été amené par l'agent car elle a eu l'impression d'être manipulée puisque le policier municipal avait clairement indiqué lors de son intervention que la verbalisation par PV Electronique était obligatoire depuis le 1er Avril, ce qui est faux ; et pour le principe elle indique vouloir « le faire attendre ».

Anthony FAVRE intervient en indiquant que ce n'est pas digne d'une élue représentant les administrés d'agir et de parler ainsi.

Il souhaite donc passer au vote, et rappelle ce qui suit :

**Vu** le décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci étant chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales,

**Vu** la décision de l'Officier du Ministère Public qui a indiqué depuis quelques années à la commune que cette dernière pouvait mettre en œuvre le processus de verbalisation électronique sur le territoire communal car il n'accepterait plus la gestion des timbres amendes comme cela était le cas jusqu'alors, cette démarche de modernisation devant présenter de multiples avantages tels : l'allègement de la charge de travail concernant la gestion des paiements, baisse des contestations, allègement du coût de fonctionnement car plus besoin de gérer le stock des timbres amendes ainsi que son approvisionnement, poursuite plus aisée des contrevenants étrangers, travail des policiers facilité car une partie du timbre-amende est complété...

La commune se doit donc aujourd'hui de se munir des appareils permettant cette verbalisation électronique et en parallèle a l'obligation de conventionner avec le Préfet de la SAVOIE qui agit pour le compte de l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions (Antai) afin de définir les conditions de la mise en œuvre de ce processus de verbalisation électronique sur le territoire communal de Bellentre.

Il présente aux conseillers le projet de convention à intervenir

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à la majorité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 11 – Contre : 4 (Jérémy BORNAND, Isabelle GEDDA et pouvoir de Sylvie EMPRIN, Maryse BUTHOD)*

- **APPROUVE** l'exposé du maire,
- **AUTORISE** la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Bellentre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment ladite convention.

Avant de clore sur le sujet, Monsieur le Maire indique qu'il a demandé un bilan annuel au gardien de Police Municipale, responsable du service. Il rappelle que tous les élus intéressés sont les bienvenus dans un groupe de travail portant sur ce sujet.

### **3 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE ET PRESENTATION DU FUTUR PROJET DU CIMETIERE**

Anthony FAVRE laisse dans un premier temps la parole à Philippe DAVID pour que ce dernier expose aux conseillers les travaux envisagés pour le futur cimetière suite à l'acquisition des parcelles de foncier nécessaire à son emprise.

Philippe DAVID indique qu'avec ces nouveaux travaux, le cimetière sera désormais aux normes ; il comportera dès lors des tombes avec concession, des tombes en pleine terre, des cavurnes, un columbarium et un jardin du souvenir.

Il indique qu'une place de stationnement pour personne à mobilité réduite sera créée à proximité.

Valérie FERRARI et Marie-Suzanne GROETZINGER l'interrogent sur la différence entre un columbarium et des cavurnes.

Philippe DAVID répond que le columbarium est un ouvrage collectif limité à trois urnes par niche, alors que les cavurnes sont des petits caveaux en pleine terre pouvant accueillir des urnes individuelles ou d'une même famille. L'avantage repose sur le fait que l'espace disponible permet le placement de plus de trois urnes et permet ainsi de recueillir les urnes de toute une famille.

Il indique également que le columbarium est en mauvais état mais qu'il faudra le déplacer dans le cadre des futurs travaux.

Il explique que les travaux se feront en deux ans, l'enceinte sera faite cette année et le reste des travaux l'an prochain

Il indique qu'il n'existait pas jusqu'alors de règlement intérieur du cimetière et que l'occasion de ces travaux est le bon moment pour en mettre un en place, considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que la décence dans le cimetière,

Anthony FAVRE rappelle que le projet de règlement a été envoyé aux conseillers préalablement à la séance de ce soir et demande si des modifications sont à apporter au projet présenté. Deux ou trois modifications mineures, de forme notamment, sont annoncées et le projet est alors modifié en conséquence.

#### **Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 14 – Pour : 14 (1 absent en début de Conseil: Emmanuel GIROND)*

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du cimetière tel qu'il est annexé à la présente.

Anthony FAVRE remercie Philippe DAVID pour son intervention de ce soir.

Avant de se retirer, M. DAVID souhaiterait porter à la connaissance des conseillers municipaux une suggestion d'amélioration de prise en charge des enfants utilisant le transport scolaire à l'arrêt de Montchavin. Il indique que la traversée du carrefour pour rejoindre le car stationné vers le local de la police municipale lui paraît ne pas présenter toujours toutes les garanties de sécurité. Il suggère que le car du transport scolaire puisse utiliser la sur-largeur créée pour « l'arrêt navette ».

Anthony FAVRE approuve et lui demande de faire sans tarder un courrier en ce sens à la COVA.

Il indique en effet que Philippe DAVID a été contraint d'assurer le transport scolaire de Montchavin pendant les congés de Gwenola LEPECQ, qui en principe assure le service panier-repas, puisqu'en son absence c'est Aline MARCHAND-MAILLET qui la remplace et ne peut donc plus assurer le transport scolaire. Il rappelle que les contraintes de travail de Gwenola LEPECQ qui assure l'agence postale en saison ne lui permettent pas de prendre des congés à une autre période.

Anthony FAVRE rappelle alors encore une fois que les agents travaillent « à flux tendu » et dès qu'un agent est absent pour quelque raison que ce soit, congé, maladie ou autre, cela désorganise complètement le fonctionnement des services.

### **4 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que, par délibération N° 2014/026 en date du 06 avril 2014, le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté. En effet, il rappelle que contrairement aux communes de

plus de 3 500 habitants, le règlement intérieur du conseil municipal n'est pas obligatoire mais nécessaire. Ce document fixe notamment les conditions d'organisation des débats, les règles de présentation et d'examen des questions orales et les modalités de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Il indique qu'une modification doit y être apportée dans son article 1<sup>er</sup> concernant les horaires des séances des conseils municipaux hors période de saison hivernale ; Il souhaite en effet proposer que les séances aient lieu à 19h00 au lieu de 20h00 de mai à décembre.

Il indique que cela permettra de se mettre en adéquation avec ce qui se pratique, mais a conscience que la personne principalement impactée et embêtée par cette modification sera Emmanuel GIROND, compte tenu de ses contraintes horaires de travail.

Ce dernier répond qu'il essaiera, autant que faire se peut, d'être à l'heure quand son emploi du temps le lui permettra.

Anthony FAVRE répond que l'objectif n'est pas de « pénaliser » un élu et indique qu'en attendant son arrivée nous essaierons de ne pas traiter en début de séance de « sujets importants » et qu'il lui est toujours possible de donner pouvoir en attendant son arrivée.

Il demande s'il y a des remarques sur cette modification, et en l'absence de questions propose de passer au vote.

### **Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13– Votants : 15 – Pour : 15*

**APPROUVE** la modification concernant les horaires des séances des conseils municipaux hors saison hivernale telle qu'énoncée ci-dessus,

**INDIQUE** que tous les autres articles du règlement demeurent inchangés,

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il a été présenté.

## FINANCES



### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015**

Madame Maryse BUTHOD, Adjointe aux Finances, rappelle que la somme de 604 000 € a été inscrite au compte 6574 du budget principal 2015, pour l'octroi de subventions aux différentes associations communales et extra-communales.

La somme de 590 195.65 € a déjà été attribuée, le solde disponible s'élève à 13 804.35 €.

Elle rappelle également que L'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». L'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 06/06/2001 précise ce seuil de la façon suivante : « l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 de la loi du 12/04/2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ».

Elle indique que la subvention sollicitée par le Roller Hockey sera étudiée ultérieurement faute de transmission des éléments demandés par la commission, notamment effectif du club et nombre d'adhérents de la Commune.

Roger POUSSIN indique que la Commune a toujours privilégié la subvention pour les enfants mais que ce club porte haut les couleurs de Montchavin-Les Coches et qu'en plus ils sont brillants.

Maryse BUTHOD lui répond que la commission ne s'est pas prononcée par le refus de leur attribuer de subvention mais qu'elle attend encore des éléments.

Yann ALLAIN souligne que compte tenu du travail effectué par l'association de la Cyclo-Cœur, la somme de 50 € que propose de lui allouer la commission lui semble être peu, aussi il propose de passer cette somme à 100 €, ce qu'il approuve et accepte le conseil municipal.

Une discussion s'instaure ensuite quant à la nouvelle subvention demandée cette année par l'association « les papillons de Charcot » pour soutenir le projet de tour du monde de M. CHASSAGNE pour sensibiliser sur cette maladie.

Yann ALLAIN expose que du fait de l'initiative privée, il serait plutôt enclin à refuser cette subvention pour ne pas créer de précédent.

Anthony FAVRE indique que la recherche a besoin d'argent et que la somme allouée à cette association cette année servira à participer au financement du voyage de M. CHASSAGNE, car la sensibilisation est nécessaire, mais que demain elle pourrait être allouée à la recherche au profit du CHU de Grenoble par exemple. Il profite de l'occasion pour dire aux conseillers qu'un courrier à l'attention de notre député est en cours de finalisation puisque que l'étude de relève du radon est maintenant terminée et il garde espoir que des frais puissent être pris en charge par l'Etat et des fonds débloqués. Il termine le sujet en indiquant qu'il faut être partenaire de l'action engagée par M. CHASSAGNE dans la communication avec cette subvention allouée à l'association.

Valérie FERRARI demande comment est fait le calcul de la subvention allouée à l'ASA (Association Sportive d'AIME), car cela lui semble peu. Anthony FAVRE lui répond que la somme allouée avait été calculée « à l'époque » et que cela n'a jamais été repris depuis, mais précise que la subvention allouée est supérieure à celle demandée.

Marie-Suzanne GROETZINGER s'étonne de ne pas voir de subvention pour l'association Coup de Pouce. Maryse BUTHOD lui répond qu'elle n'a pas encore reçu de leur part leur demande de subvention. Cela pourra faire l'objet d'une étude et d'un vote ultérieur.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

**VU** la proposition de la commission des finances,

**DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Office du Tourisme de Montchavin Les Coches	404 000.00 €
Espace Récréa	144 480.00 €
Club des Sports de Montchavin	41 000.00 €
Coopération scolaire de Montchavin (Classe de découverte Montchavin)	715.65 €
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>590 195.65 €</b>

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Association Prévention Routière de Savoie	85 €
Club de l'Amitié – Bellentre	500 €
Association des Accidentés de la vie (FNATH Savoie)	160 €
Ligue contre le Cancer – Chambéry	100 €
France Alzheimer Savoie – Chambéry	200 €
Les Restaurants du Cœur – Chambéry	100 €
Cyclo-Coeur	100 €
Association Saint Michel – Bourg Saint Maurice	160 €
Association Sportive d'Aime	265 €
Handi Evasion – Aime	100 €
Association de Danse Sportive de Tarentaise - Landry	100 €
Concours Vallée Tarentaise (Comice Agricole)	50 €
Amicale des Donneurs de Sang du Canton d'Aime	100 €
ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement)	100 €
Les Papillons de CHARCOT - Grenoble	300 €
Association à la découverte	75 €
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>2 495 €</b>

**(SOLDE DISPONIBLE : 604 000 € - (590 195.65 € + 2 495 €) = 11 309.35€)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux présentes et notamment les conventions d'objectifs afférentes

**INDIQUE** que le solde disponible au c/ 6574 après attribution des subventions ci-dessus énoncées s'élève à 11 309.35 €.

**1****PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION**

CM du 04 Mai 2015			
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉ POUR PROJET DE TRAVAUX</b>			
N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
néant			
<b>DÉCLARATIONS PRÉALABLES DÉPOSÉES POUR PROJETS DE TRAVAUX</b>			
N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
DP 07303815M5012	CHAVOUTIER Jean-Yves	Le Crey	Construction d'une serre de jardin
DP 07303815M501	BERARD Yvon	Chef-lieu	Agrandissement d'un balcon

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du Conseil municipal.

**2****ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT A LA DIR CENTRE-EST**

Monsieur Roger POUSSIN, Premier Adjoint, indique que la commune a la possibilité d'acquérir, auprès de la DIR Centre-Est, une partie des parcelles cadastrées B 843p, B 855p et B 856p et l'intégralité de la parcelle B 857, situées au chef-lieu à Bellentre.

Il rappelle que ces terrains ont été placés en emplacement réservé (ER), enregistré sous le n° 20, sur le règlement du PLU. L'emplacement correspond à un aménagement de voirie ayant pour destination de désenclaver des parcelles situées entre la route Napoléon et la RN 90 au chef-lieu à Bellentre.

Il expose que France-Domaine a procédé à une évaluation du bien à 0,50 € par m<sup>2</sup>, le 07 mars 2014.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15*

**CONSIDERANT** l'opportunité de désenclaver des zones constructibles et dans la continuité de la démarche entamée avec la révision du PLU,

**DECIDE** d'acquérir une partie des terrains cadastrés B 843p, B 855p, B 856p et l'intégralité de la parcelle B 857 appartenant à la DIR Centre-Est, dont les superficies exactes seront définies par un géomètre, au prix de 0.50 €/m<sup>2</sup>.

**DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette transaction.

**3****DROIT DE DELAISSEMENT DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°24 – RENONCIATION AU BENEFICE**

Monsieur Roger POUSSIN, Premier Adjoint, indique que la mairie a reçu en date du 22 avril 2015 un courrier de Monsieur Patrick VUKICEVIC mettant en demeure la commune de Bellentre d'acquérir ou de renoncer à l'emplacement réservé (ER) n° 24, situé sur sa parcelle cadastrée section E n° 344, au lieu-dit « les Granges ».

Il rappelle que le PLU, révisé en date du 02 décembre 2013, a instauré un emplacement réservé enregistré sous le n°24, au lieu-dit « les Granges » ayant pour objet un aménagement de voirie et indique que la commission d'urbanisme, qui s'est saisie de la demande, observe que cet emplacement réservé n'est pas prioritaire et que la mise en place d'un agrandissement de voirie à cet endroit engendrerait des travaux dont l'importance serait disproportionnée par rapport à l'enjeu. La commission urbanisme note également que l'emplacement réservé empêche actuellement la réalisation d'un projet de réhabilitation de 3 logements sur la parcelle E n°344.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15*

**VU** les dispositions des articles L.230-1 et L.230-3 du Code de l'urbanisme ;

**VU** le PLU de la commune de BELLENTRE révisé en date du 02 décembre 2013 ;

**VU** le courrier de Monsieur Patrick VUKICEVIC ;

**DECIDE** de renoncer à l'emplacement réservé n°24 ;



**PREND ACTE** de ce que le droit de préemption est purgé par son renoncement et son refus d'acquiescer, en sa qualité de bénéficiaire de l'emplacement réservé.

#### **4** **VENTE DE LA COMMUNE A M. HERVE HUET DE LA PARCELLE AB 48p LES COCHES**

Monsieur Roger POUSSIN, Premier Adjoint, indique que Monsieur Hervé HUET est intéressé pour acheter une partie de la parcelle communale AB 48 située aux Coches-Dessus qui jouxte sa propriété, afin de créer un aménagement lié à son bien actuel.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15*

**CONSIDERANT** que cette parcelle appartient au domaine privé de la commune;

**DECIDE** de céder à Monsieur Hervé HUET la parcelle communale AB 48p située aux Coches-Dessus, dont la superficie exacte sera définie par un géomètre, au prix de 300 €/m<sup>2</sup>, à la condition que ce dernier obtienne préalablement une autorisation d'urbanisme accordée pour son aménagement.

**INDIQUE** que le pétitionnaire aura l'obligation de créer au minimum deux (2) places normées de stationnement.

**DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du requérant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette transaction.

### **INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

#### **1- Information AG VVF:**

Monsieur le Maire indique que compte tenu de la grève des contrôleurs aériens ce jour-là, ils n'ont pas pu s'y rendre avec Roger POUSSIN. Des bons pour pouvoir ont été envoyés pour les représenter mais ils n'ont pas pu avoir de négociations sur place sur les éventuels futurs aménagements sur la station. Il indique cependant que le président actuel a été reconduit et que des esquisses de projets ont d'ores et déjà été réalisées pour le village de Montchavin. Le Directeur général adjoint et le Directeur régional doivent venir les rencontrer en juin.

#### **2- Information Label Famille Plus – Travaux**

Monsieur le Maire indique que ce label subsistera pour la station si et seulement si :

- \* les pistes de luge sont damées et accessibles, elles doivent donc changer d'endroit
- \* les écoles de ski s'engagent à mettre des toilettes dans les jardins d'enfants

Ce label étant un plus pour la clientèle, il faudra faire les travaux de terrassement et coupe d'arbres pour les pistes de luge avec les services techniques.

Concernant les écoles de ski, nous attendons leur retour car courrier à faire avant le 15 mai.

Roger POUSSIN indique à son tour que la commune ne peut pas financer des travaux pour les privés. La commune s'est engagée à tirer les canalisations mais l'ESF devra financer les toilettes. Pour Evolution 2 et Montchavin, possibilité offerte de mettre des toilettes « mobiles » comme des toilettes sèches.

Si tous les acteurs se battent ensemble, il y aura une possibilité de conserver ce label.

L'auditeur souhaite en effet un courrier d'engagement de tous les acteurs et non pas que le Maire s'engage pour eux. L'auditeur réclame en effet depuis huit ans certaines choses, donc à l'heure actuelle nous sommes sur le fil du rasoir pour conserver ce label.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura de toute façon un nouvel audit l'an prochain, on n'y coupera pas.

(dernière info : courrier d'engagement des écoles de ski arrivé le 13 mai et envoyé à l'ANMSM le jour même par mail + confirmation en LRAR).

#### **3- Organisation au sein du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire souhaite une séance à huis clos (le 26 mai à 19h00) en mairie, sans public ni secrétariat, sorte de réunion de coordination pour faire le point sur travail fait au sein du conseil municipal.

#### **4- Retour sur l'enquête portant sur le bulletin municipal**

Monsieur le maire indique que sur l'enquête faite et la possibilité de répondre pour les Bellentrains, il n'y a eu qu'un seul retour. Il veut donc réunir le comité consultatif « communication ».

Isabelle GEDDA indique qu'il avait été demandé de mettre les photos de travaux en couleur.

Yann ALLAIN répond qu'il faut vraiment arrêter avec ce journal car on ne fait pas de la communication satisfaisante, qu'en 2015 tout se fait en couleur dans des formats plus aisés à manier et dans une pagination plus concise et agréable à lire.

Isabelle GIROD-GEDDA indique une autre possibilité déjà évoquée par Yann ALLAIN, à savoir l'envoi par la poste des comptes - rendus au fur et à mesure en utilisant le service « municipost ».

Anthony FAVRE propose alors que le compte rendu des conseils municipaux soient toujours affichés dans les hameaux et au chef-lieu et qu'il soit disponible sur internet, mais qu'ils ne soient plus insérés dans le bulletin ; une autre possibilité serait qu'ils soient imprimés à la demande ou glissés tels quels dans le « 4 pages » du bulletin qui serait imprimé en couleur.

Yann ALLAIN indique que dans l'historique des choses les plus vues sur le site, les comptes rendus des conseils municipaux arrivent en tête.

Anthony TRESALLET répond qu'en effet, les « anciens » aiment lire le compte rendu des conseils municipaux.

Anthony FAVRE indique qu'il faut rapidement réunir le comité consultatif « communication » pour faire le point sur ce sujet notamment, et qu'à défaut de vice-président, il a convié les membres de ce comité le 26 mai.

#### **5- Vente de la licence du café**

Valérie FERRARI demande si nous avons des nouvelles de la vente de la licence du café ?

Anthony FAVRE répond qu'il n'a pas eu d'information officielle. Mais il a appris que cette dernière devait être vendue aux enchères par le liquidateur ; il n'en sait pas plus.

Yann ALLAIN déplore que la « mort » du seul commerce au chef-lieu, ne fasse pas l'objet d'un débat lors d'une séance du conseil municipal au regard de l'importance qu'avait ce commerce pour le lien social.

Anthony FAVRE lui répond qu'il aurait toujours été question d'apport financier et que compte tenu de la conjoncture...., cependant il indique également qu'il ne voyait pas d'inconvénient si un élu voulait s'en charger..." (Sous-entendu "d'y réfléchir").

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **lundi 1<sup>er</sup> juin 2015** à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.